



Sud Expert Plantes Développement Durable (SEP2D)

Termes de référence – 4^{ème} appel à projet

« Collections »



1- CONTEXTE

En 2010, la Conférence des parties de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) a adopté la Stratégie mondiale révisée pour la conservation des plantes 2011-2020 (SMCP). La vision centrale de la SMCP est de mettre un terme à l'appauvrissement constant de la diversité végétale. A terme, l'ambition concrète de la SMCP est que les activités humaines contribuent à cette conservation, pour qu'en échange, les ressources végétales soient à même de soutenir et d'améliorer les moyens de subsistance, contribuant ainsi au bien-être humain. La SMCP fournit un cadre pour faciliter l'harmonisation entre des initiatives existantes, visant à la conservation des plantes, elle permet d'identifier les lacunes pour lesquelles de nouvelles initiatives sont nécessaires, et d'encourager la mobilisation des ressources nécessaires. Les objectifs mondiaux pour 2011-2020 doivent être considérés comme un cadre souple à l'intérieur duquel des objectifs nationaux et/ou régionaux peuvent être développés, en fonction des priorités et des capacités nationales, et en tenant compte des différences de diversité végétale qui existent entre les pays.

Le programme Sud Expert Plantes Développement Durable (ci-après nommé SEP2D) est un programme d'appui au développement et de coopération internationale dans 22 pays de la zone intertropicale. Il vise à la consolidation d'initiatives en faveur de la biodiversité végétale dans les pays du Sud, notamment par l'appui au développement d'outils et de projets permettant de pérenniser les données des collections végétales dans les institutions portant cette mission de collection. Le programme SEP2D ambitionne ainsi de participer au développement de la stratégie de la SMCP, inclusive des besoins des établissements de collections au Sud, garants de la souveraineté des Etats et des populations sur la biodiversité.

Le programme SEP2D, mis en œuvre par l'IRD, est porté par un partenariat multi-bailleurs français composé de l'Agence Française de Développement (AFD), le Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM), le Ministère des affaires Étrangères et du Développement International (MAEDI), l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) et le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN).

2- FINALITE DE L'APPEL

L'objectif de cet appel est de contribuer à la Stratégie Mondiale pour la Conservation des Plantes, en favorisant la documentation et la connaissance de la biodiversité végétale à travers l'utilisation des collections. Les projets soutenus auront pour objectif d'améliorer la gestion, l'utilisation et la valorisation des collections sèches (projets « herbiers ») ou des collections vivantes (projets « jardins botaniques ») de spécimens de plantes :

- * Les projets « herbiers » viseront en particulier à ce que les collections deviennent disponibles et accessibles aux scientifiques. Cet objectif devra être assuré au travers d'une meilleure gestion des collections, de l'intégration du classement et du traitement informatique (numérisation, bases de données, plateformes numériques) des échantillons **déjà collectés**. Les activités de nouvelles collectes seront exceptionnelles et, si elles sont prévues dans le projet, devront être justifiées par une argumentation scientifique rigoureuse.
- * Les projets « jardins botaniques » devront concerner des structures ou initiatives déjà existantes ou l'appui à des structures dont la création est en bonne voie de finalisation. Ils devront inclure des activités en adéquation avec les missions scientifiques, pédagogiques et de gestion des collections de ces jardins, y compris dans le cadre de leur extension in situ.

Il est à noter que les projets relatifs à des banques de gènes ou banques de graines pourront également être acceptés, à la condition qu'ils respectent les objectifs cités ci-dessus.

Les aspects de formation des personnels ainsi que le plaidoyer pour la biodiversité à destination des décideurs dans les sociétés du Sud feront l'objet d'une initiative de SEP2D distincte de cet appel à projets. Ces formations, à destination des personnels techniques et scientifiques, pourront concerner notamment la gestion des collections vivantes, les exigences des protocoles d'hygiène et de sécurité pour les personnels et les installations, le traitement et la gestion informatique des collections, le développement d'activités de communication et d'animation, le marketing et la recherche de partenaires.

Pour être éligibles, les projets devront :

- i) être portés par une institution originaire de l'un des 22 pays couverts par le programme :
 - a. Afrique de l'Ouest : Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Togo,
 - b. Afrique centrale : Burundi, Cameroun, Congo, Gabon, RCA, RDC, Rwanda, Tchad,
 - c. Océan Indien : Comores, Madagascar,
 - d. Asie du Sud-Est : Cambodge, Laos, Vietnam,
- ii) concerner des collections de plantes, d'importance patrimoniale, nationale ou régionale,
- iii) lorsqu'il s'agit de projets d'herbier : concerner principalement des collections déjà existantes, i.e. avec des spécimens déjà collectés
- iv) lorsqu'il s'agit de projets de jardins botaniques : s'appuyer sur une structure disposant de capacités de gestion de collection.

3- DEFINITIONS PREALABLES

Porteur de projet : Un porteur de projet est une personne physique, membre du personnel de l'institution principale de mise en œuvre du projet. Il assure la responsabilité technique et financière du projet.

Institutions partenaires: Lorsque le porteur de projet choisit de fédérer autour de lui d'autres institutions, et ainsi de mener un projet « en partenariat », ces institutions ne seront considérées comme partenaires qu'à la condition qu'il soit démontré que celles-ci participent aux activités « du cœur de projet » comme détaillé dans le paragraphe 4. Si à l'inverse elles n'interviennent que pour une (des) mission(s) ponctuelle(s) et extérieure(s) au cœur du projet, ou si leur lien avec le porteur de projet n'est pas clairement établi, elles seront alors considérées comme des prestataires extérieurs.

4- BENEFICIAIRES

Les projets devront être portés par une institution basée dans l'un des 22 pays couverts par le programme (voir liste ci-dessus), hébergeant la (les) collection(s) concernée(s). Compte-tenu de la diversité possible des collections, qui pourront être nationales ou locales, les institutions porteuses de projet pourront être de différente nature (liste non exhaustive) :

Pour les collections nationales :

- * Collections d'échantillons scientifiques : Herbar national, Université, Institut de recherche, etc.
- * Collections vivantes : Jardin botanique, etc.
- * Collections virtuelles (bases de données, herbiers virtuels, etc.) : Structure dont dépend la collection virtuelle
- * Banques de gènes ou de graines : Structure hébergeant ces collections

Pour les collections locales:

- * Stations de recherche
- * Universités provinciales
- * Initiatives privées
- * Etc.

Les projets multi-acteurs étant vivement encouragés ainsi que les transferts de technologie Nord-Sud et Sud-Sud, le porteur de projet pourra fédérer autour de lui d'autres institutions partenaires, du Nord ou du Sud, éventuellement hors des 22 pays couverts par SEP2D. Ces institutions partenaires pourront posséder également des collections, mais pas obligatoirement. Elles devront en revanche prendre obligatoirement part aux activités centrales du projet, à travers par exemple un transfert de compétences, de technologies, etc. et / ou participer à la mise en place d'une politique de gestion des collections visant à leur pérennisation et leur valorisation.

5- OBJECTIFS ET LIVRABLES ATTENDUS :

Les projets devront apporter une réponse aux enjeux de valorisation et de préservation des collections botaniques, en veillant à concilier à la fois des enjeux à court terme et ceux à plus long terme. A court terme, les projets devront participer à l'amélioration de la gestion des collections ; tandis que pour les enjeux de moyen et long termes, les projets devront proposer un plan de gestion visant à la pérennisation de ces collections.

ACCESSIBILITE DES COLLECTIONS D'HERBIER

Dans le cas des projets d'herbier, l'objectif principal à accomplir sur le court terme devra être de faciliter l'accès aux collections afin que celles-ci puissent être consultées par les scientifiques dans le cadre de leurs recherches, ou bien valorisées pour les ressources et informations qu'elles comportent. Les activités liées à cet objectif pouvant être de nature variée en fonction des collections concernées (voir paragraphe 6), il n'est pas possible d'établir a priori un livrable attendu « type ». Il conviendra donc que ce soit le porteur de projet qui spécifie lui-même les livrables attendus de son projet. Il devra pour cela spécifier **dès la soumission de son projet**, et pour chacune des activités prévues, des indicateurs chiffrés et mesurables permettant d'évaluer l'avancement du projet, tels que :

- * le nombre de personnes visitant les collections,
- * le nombre de spécimens montés, rangés et/ou intégrés dans les collections,
- * le nombre de spécimens numérisés,

- * le nombre de spécimens (ou collections) mis(es) en ligne et accessibles sur la plateforme internationale du GBIF et/ou d'autres plateformes spécifiques si elles existent,
- * etc.

VALORISATION SCIENTIFIQUE ET PEDAGOGIQUE DES JARDINS BOTANIQUES

Dans le cas des projets de jardin botanique, l'objectif principal à accomplir sur le court terme devra être de développer ou d'améliorer la gestion de collections afin que celles-ci puissent être utilisées par les scientifiques dans le cadre de leurs recherches, de programmes de conservation ou bien valorisées auprès du public. Les activités liées à cet objectif pouvant être de nature variée en fonction des collections concernées (voir paragraphe 6), il n'est pas possible d'établir a priori un livrable attendu « type ». Il conviendra donc que ce soit le porteur de projet qui spécifie lui-même les livrables attendus de son projet. Il devra pour cela spécifier **dès la soumission de son projet**, et pour chacune des activités prévues, des indicateurs chiffrés et mesurables permettant d'évaluer l'avancement du projet, tels que :

- * le nombre d'accessions d'espèces d'importance patrimoniale nationale ou régionale entrées en collection dans le cadre du projet,
- * le pourcentage d'espèces endémiques ou patrimoniales de cette collection,
- * le nombre d'accessions dont la détermination a été validée et intégrée dans un programme de conservation ou d'éducation ou de sensibilisation,
- * le nombre de personnes visitant les collections (scolaires, étudiants, grand public),
- * le nombre de spécimens présents en base de données,
- * le nombre de taxons présents dans une banque de semences,
- * le nombre de spécimens (ou collections) mis(es) en ligne et accessibles sur la plateforme internationale du GBIF et/ou d'autres plateformes spécifiques telle que PlantSearch de Botanic Gardens Conservation International,
- * etc.

PLAN DE GESTION

Compte-tenu du caractère ponctuel de l'aide apportée par le programme SEP2D aux projets qui seront sélectionnés à l'issue de cet appel, l'un des principaux objectifs poursuivis sera de mettre à profit les années que durera le projet financé pour concevoir et mettre en place un plan de gestion des collections visant à assurer leur pérennisation au-delà de la durée du programme SEP2D. Ce plan de gestion, **livrable attendu à la fin du projet**, devra proposer des sources alternatives de financements qui pourront, sur le long terme, permettre d'assurer les dépenses inhérentes à la gestion quotidienne des collections, comme l'achat de consommables et de petits matériels. Outre des financements provenant des structures de tutelles, pourront être envisagées par exemple :

- * de facturer la consultation de certains spécimens d'herbier, en veillant toutefois à ce que cette facturation ne soit pas systématique, qu'elle puisse être différenciée entre collections / données, et qu'elle ne concerne pas les étudiants et les chercheurs non financés par un tiers,
- * de proposer des rétributions en nature (e.g. montage d'échantillons ou rangement) en échange de la consultation de spécimens,
- * des activités écotouristiques pour les jardins ou de visite guidée pour les collections,

- * la facturation de travaux d'expertise par les personnels techniques et/ou scientifiques attachés aux collections,
- * la participation à des études financées par des entreprises privées,
- * autres activités à but lucratif.

6- ACTIVITES ELIGIBLES :

A titre d'illustration pour les projets « Herbiers » et ceux de « Jardins Botaniques » respectivement, sont listées ci-dessous les activités qui pourront être éligibles pour des financements SEP2D. Cette liste pouvant éventuellement être incomplète, le Secrétariat exécutif du programme SEP2D se tient à votre disposition pour d'éventuels compléments d'informations.

Il est à noter qu'afin de favoriser un large accès aux collections, **les projets ne concernant que le seul classement d'échantillons d'herbiers**, sans aucune activité de numérisation et de mise à disposition sur une base de données **ne seront pas soutenus** par SEP2D.

PROJETS « HERBIERS »

- * Amélioration de l'accessibilité physique des collections et des conditions de consultation des spécimens, à travers par exemple : i) la mise en place de nouveaux systèmes de rangement, ii) le référencement des échantillons, iii) l'intégration de spécimens dans une collection générale, iv) le montage/étiquetage d'échantillons, etc.
- * Amélioration des conditions de gestion des collections, à travers par exemple : i) la mise en place de bonnes pratiques de traitement, montage et conservation des spécimens ; ii) l'amélioration des conditions de stockage ; iii) la réhabilitation (petits travaux) des locaux de stockage et d'activités, notamment la mise hors d'eau, sécurité électrique, ventilation et l'installation d'équipements de défense contre l'incendie.
- * Numérisation de spécimens d'herbier pour une meilleure accessibilité « virtuelle » aux collections, avec mise à disposition des données sur des plateformes internationales comme celle du GBIF, ou sur des plateformes régionales ou nationales de données de biodiversité. *(Il est à noter que toute image de spécimen devra être accompagnée d'une saisie au moins partielle des données de récolte. Mais qu'à l'inverse, des données saisies pourront éventuellement ne pas être accompagnées d'images de spécimen.)*
- * Complétion de données d'herbiers grâce à la conduite d'enquêtes (e.g. ethnobotaniques) auprès des populations locales, en veillant au respect de la propriété des données et des procédures de partage des avantages. Ces procédures devront être mises en œuvre en lien avec les points focaux APA (Accès et Partage des Avantages) de la CDB des Pays concernés.
- * A titre exceptionnel, collectes complémentaires qui viendraient enrichir des collections déjà existantes. Celles-ci devront alors faire l'objet d'une argumentation scientifique rigoureuse, car par défaut, la priorité sera donnée aux traitements des spécimens en attente de montage et d'intégration dans les collections.
- * Valorisation de données d'herbiers : i) sur la biodiversité végétale et ses usages, sur les plantes natives médicinales, agroforestières ou présentant un potentiel de valorisation socio-économique ; ii) à des fins de publication d'atlas ou de carte de distribution ; iii) à des fins d'identification de plantes menacées ou

de zones de conservation intéressantes ; iv) à des fins d'inventaire destinés à la valorisation des écosystèmes ; etc.

- * Développement ou participation à des réseaux d'herbiers nationaux ou internationaux
- * Mise en place de logiciels destinés à amplifier la valorisation des données d'herbier, en particulier au sein de réseaux d'herbier

PROJETS « JARDINS BOTANIQUES »

- * Réhabilitation ou enrichissement des infrastructures (hors immobilier) et des collections de plantes vivantes
- * Acquisition et mise en œuvre d'équipements et de matériels pour la mise en valeur des jardins botaniques
- * Création de bases de données collections
- * Mise en œuvre de plans de gestion des jardins botaniques permettant d'assurer leurs contributions à des programmes de conservation, à la recherche, à la formation et à la sensibilisation des publics aux enjeux de la biodiversité végétale
- * Développement d'activités visant à la pérennisation des collections *ex-situ* dans les institutions, ou bien *in-situ* comme par exemple des projets de consolidation de sentiers botaniques
- * Actions de communication (site web, etc.) et de sensibilisation (outils pédagogiques)
- * Mise en place ou participation à des réseaux de jardins botaniques

7- BUDGET ET COUTS ELIGIBLES

L'existence d'un co-financement n'est pas un préalable indispensable à la soumission des projets, mais fera toutefois parti des critères examinés au moment de l'évaluation des propositions. Dans leur recherche de possibles cofinancements, les candidats travaillant dans des institutions africaines et ayant un volet important lié à la mise en ligne sur le GBIF de données de biodiversité, sont invités à consulter le site du [Biodiversity Information for Development \(BID\)](#) pour la publication de leur prochain appel à projets, prévue le 20 février 2017.

La subvention SEP2D ne pourra pas être supérieure à 20.000€ pour un projet mené par une seule institution ou 30.000€ pour un projet mené par plusieurs institutions **partenaires**, qu'elles soient originaires du même pays ou de pays différents. Il est par ailleurs à noter que la sélection du projet par SEP2D n'entraînera pas l'acceptation systématique du budget qui pourra être discuté dans une phase de négociation.

Les financements alloués par SEP2D feront l'objet **d'au moins** trois versements. A compter du deuxième, le versement ne sera effectué qu'après i) justification de la dépense d'au moins 60% de la tranche précédente, ii) évaluation par SEP2D du respect des indicateurs d'avancement du projet, iii) du respect de la charte et du label SEP2D, iv) et du respect des procédures APA dans le cadre des activités de valorisation des données d'herbier.

Si des **frais de fonctionnement** s'appliquent, ils ne devront pas excéder 15% du budget total. Les équipements ne seront pas inclus dans ces frais de fonctionnement, et resteront par ailleurs la propriété de l'institution après la fin du projet.

Seuls les **frais d'embauche** de personnels temporaires ou de stagiaires pourront être éligibles, à condition qu'ils soient recrutés dans le cadre du projet, pour mener à bien des tâches qui comptent parmi les activités éligibles. Par contre, les salaires des personnels statutaires ne pourront pas être pris en charge par le programme SEP2D. Ils devront néanmoins être explicités dans le dossier pour montrer l'engagement de l'institution dans le projet.

Les **frais de déplacement** de toutes les personnes affectées au projet pourront être pris en charge sur le financement SEP2D, qu'il s'agisse de personnels statutaires ou temporaires.

L'achat de matériel pourra être pris en charge par le programme SE2PD. Toutefois, au moment de l'évaluation des propositions, une attention particulière sera portée i) sur le montant de ces dépenses qui devra rester raisonnable au regard du budget total, et ii) sur la prise en charge au moins partielle des consommables par les institutions elles-mêmes ou par leurs organismes de tutelle.

Parmi ces dépenses de matériels éligibles figurent :

- * Les petits matériels et consommables
- * Les équipements mobiliers pour l'organisation et le rangement des collections ou pour la mise en place d'activités dans les jardins
- * Les congélateurs, déshumidificateurs, etc., pour l'amélioration des conditions de préservation des échantillons
- * Le matériel informatique et d'imagerie (scans)
- * Le matériel de documentation (flores, ouvrages pédagogiques, etc.)
- * Le petit matériel de terrain (GPS, appareil photo numérique, etc.)
- * Le matériel de gestion de collections vivantes en jardin, pépinière (logiciels de gestion des collections, matériel pour l'étiquetage, outillage horticole, équipement d'arrosage, ombrière, etc.)

Attention, ne seront **pas éligibles** à un financement SEP2D les dépenses suivantes :

- Constructions immobilières
- Achat de foncier ou de véhicules
- Equipements non strictement réservés aux herbiers ou aux jardins

Pour plus de détails sur l'ensemble des coûts éligibles, se référer au tableau de budget joint à cet appel à projets.

8- DUREE ET MISE EN ŒUVRE DES PROJETS

Les projets pourront durer de 1 à 3 ans, mais devront impérativement être terminés dans les 36 mois après le démarrage du projet, démarrage qui devra être effectif dans les 4 mois au plus tard après attribution de la subvention.

Un chronogramme d'activités devra être proposé par le porteur de projet, incluant des indicateurs et vérificateurs de suivi, qui seront systématiquement transmis au Secrétariat exécutif de SEP2D, de même qu'un rapport annuel d'activité.

Sur la base des rapports fournis, chaque projet fera l'objet d'une évaluation annuelle et d'une évaluation ex-post par le Secrétariat exécutif ou un consultant indépendant, hors budget du projet. Les résultats des évaluations annuelles pourront conditionner la poursuite du financement.

9- SELECTION DES PROPOSITIONS

A la réception des propositions, le Secrétariat exécutif de SEP2D examinera la recevabilité du projet, avant d'informer les candidats de l'éligibilité ou non de leur dossier à l'évaluation du CSP. En cas d'inéligibilité, seul le premier critère ayant entraîné l'inéligibilité sera identifié et communiqué aux candidats.

CRITERES D'ELIGIBILITE :

- * Le projet est porté par une institution originaire de l'un des 22 pays couverts par le programme
- * Le projet concerne des collections de plantes, d'importance patrimoniale, nationale ou régionale,
- * S'il s'agit d'un projet d'herbier, il concerne principalement des collections déjà existantes, i.e. avec des spécimens déjà collectés
- * S'il s'agit d'un projet de jardin botanique : il s'appuie sur une structure disposant de capacités de gestion de collection.
- * La subvention totale demandée au programme SEP2D n'excède pas :
 - o 20.000€ pour les projets menés par une unique institution
 - o 30.000€ pour les projets menés en partenariat entre plusieurs institutions
- * Les informations techniques, administratives et financières sont renseignées
- * Le porteur de projet ne présente qu'une seule proposition en réponse à cet appel à projet
- * La proposition est bien envoyée à l'adresse aap.sep2d@listes.ird.fr avant la date indiquée sur l'appel à projet.

En cas d'éligibilité, les propositions seront transmises au Conseil Scientifique et Pédagogique du programme SEP2D, seul habilité à évaluer les dossiers soumis et à juger de l'opportunité de financement¹. Puis le Comité de pilotage du programme SEP2D décidera in fine de l'attribution de la subvention SEP2D et des montants alloués.

L'évaluation des propositions sera faite eu égard aux critères d'évaluation détaillés ci-dessous et en veillant à la cohérence des projets avec la charte SEP2D.

CRITERES D'EVALUATION :

A- Qualité de la structure (pondération : 25%)

- * Capacité du porteur de projet, de son équipe et de l'institution, à mener à bien le projet
- * Equilibrage au sein de l'établissement des responsabilités de mise en œuvre du projet (partage des activités, du budget, etc.) et/ ou entre établissements dans le cadre d'un projet regroupant plusieurs établissements
- * Recherche d'une équité de genre dans le groupe de personnes impliquées dans le projet
- * Historique de la constitution de la collection et intérêt patrimonial (collections de référence, unicata, etc.)

¹ A la demande du porteur de projet, un accord de confidentialité pourra être signé préalablement à l'évaluation du dossier par les instances de SEP2D.

B- Qualité du projet (pondération : 25%)

- * Faisabilité du projet (constitution de l'équipe, personnel technique disponible, capacité à encadrer des personnels temporaires, etc.)
- * Pour les herbiers : participation à une meilleure gestion et conservation des échantillons
- * Pour les jardins : participation à la valorisation de la connaissance et / ou à la préservation la biodiversité
- * Critères de bonnes pratiques (scientifiques, sociales et juridiques), de conformité avec la Charte et le Label SEP2D, et de prise en compte des procédures APA dans la valorisation des collections
- * Existence (ou volonté de mise en œuvre) des procédures d'amélioration continue en matière d'hygiène et de sécurité, des personnels comme des locaux
- * Intégration du projet dans un réseau de collections ou de jardins botaniques

C- Valorisation des collections (pondération : 25 %)

- * Contribution des collections à la recherche scientifique
- * Contribution des collections à la connaissance et conservation de la biodiversité
- * Amélioration de l'accessibilité physique des échantillons pour les herbiers
- * Amélioration de la connaissance et de la valorisation des espèces patrimoniales pour les jardins botaniques
- * Ouverture du projet au numérique pour l'accessibilité virtuelle aux échantillons ou aux données associées (e.g. mise en ligne de jeux de données sur la plateforme du GBIF, inclusion dans la base de données PlantSearch de Botanic Gardens Conservation International)
- * Valorisation des données associées aux collections
- * Mise en place d'activités visant à la pérennisation des collections

D- Budget et gestion du projet (pondération : 25 %)

- * Cohérence du budget avec les actions envisagées
- * Répartition du budget entre postes de dépenses, en particulier maintien des matériels et consommables dans des proportions raisonnables
- * Efficacité des dispositions envisagées pour la gestion du projet tout au long de son déroulement
- * Pistes de prise en charge des consommables par les revenus générés par l'institution ou les pouvoirs publics ou du sponsoring
- * Caractère incitatif de l'aide
- * Existence d'un éventuel co-financement et proportion par rapport au budget global

10- DOSSIER DE CANDIDATURE

Il est à noter que le Secrétariat exécutif pourra être amené à échanger avec le porteur de projet pour l'aider à optimiser ses chances d'être sélectionné, tant sur la forme que sur le fond du dossier présenté. De même, le Secrétariat exécutif pourra mettre en relation des porteurs de projets similaires afin de promouvoir la mise en réseau d'institutions détentrices de collections. Les porteurs de projets resteront libres de suivre ces conseils ou non.

Un accusé de réception du dossier sera envoyé **dans les meilleurs délais** à l'expéditeur et au porteur de projet. Seul cet accusé de réception confirmera au porteur que le projet soumis a bien été réceptionné par le Secrétariat exécutif, qu'il sera traité et, après analyse de son éligibilité, transmis aux instances d'évaluation de SEP2D.

DOSSIER COMPLET :

Les candidats sont invités à utiliser le fichier joint à ces termes de références qui comporte la structure type pour leur dossier de candidature. Celui-ci devra être présenté de façon concise, rédigé **en caractère « Calibri 11 » ou « Arial 11 »** et comprendre les parties suivantes :

- * La fiche de présentation synthétique
- * Le résumé (**1 pages maximum**)
- * Une description du projet, **en 6 pages maximum**, détaillant le contexte, l'objet du projet, les activités prévues et les résultats – livrables attendus, en précisant bien le rôle de chaque partenaire dans la réalisation du projet. Cette description devra en outre inclure une liste d'indicateurs chiffrés et mesurables permettant à l'équipe SEP2D, tout au long du projet, d'évaluer son état d'avancement.
- * Un chronogramme
- * Un budget récapitulant l'ensemble des dépenses prévues et détaillant les coûts supportés par chacun des partenaires
- * Documents à joindre en Annexes :
 - La liste éventuelle des références bibliographiques ou des publications ayant été réalisés avec l'appui de l'herbier / jardin : flores, documents d'information et de vulgarisation
 - Une présentation synthétique du projet à destination du public (10-15 lignes), qui pourrait être utilisée pour présenter le projet dans le cadre d'une communication institutionnelle, si celui-ci devait être retenu et financé par SEP2D
 - Un tableau récapitulatif des personnes impliquées dans le projet
 - Le CV du porteur de projet
 - Une fiche de présentation de l'institution (ou des institutions impliquées)
 - Une lettre de consentement à la communication du dossier aux instances d'évaluation du projet (signée par l'institution ou les institutions impliquées)
 - Une lettre d'engagement (signée par chaque équipe impliquée) → **à fournir sur demande du Secrétariat exécutif en cas de sélection du projet**
 - La Charte SEP2D, signée par l'institution (ou les institutions impliquées) → **à fournir sur demande du Secrétariat exécutif en cas de sélection du projet**

11- CONFIDENTIALITE

Dans le cadre du processus de sélection des candidatures reçues à cet appel à projets, les partenaires impliqués aux côtés du Secrétariat exécutif de SEP2D devront avoir accès aux dossiers présentés afin d'évaluer et

sélectionner les projets qui seront financés par le programme. A cette fin, un accord explicite et individualisé du porteur de projet (et éventuellement de ses partenaires) doit être systématiquement requis au niveau de responsabilité adéquat (un formulaire-modèle de consentement est mis à disposition par SEP2D) afin que les dossiers puissent être portés et ouverts à la connaissance des instances d'évaluation du SEP2D.

En retour, le Secrétariat exécutif, les membres des instances d'évaluation et de décision du programme SEP2D s'engagent à préserver une stricte confidentialité concernant les informations contenues dans les propositions de projets et tout au long de leur mise en œuvre. A la demande des porteurs de projets, un engagement de confidentialité pourra être signé par SEP2D et ses instances, puis communiqué aux porteurs de projet.

12- CALENDRIER PREVISIONNEL

10/02/2017	02/04/2017	12/05/2017
Diffusion de l'appel à projets	Date limite de réception des dossiers de candidature	Proclamation des lauréats par le COPIL

Les porteurs de projets sont invités à envoyer leur note d'intention au Secrétariat exécutif du programme SEP2D par courrier électronique, à l'adresse suivante :

aap.sep2d@listes.ird.fr

Au plus tard le DIMANCHE 2 AVRIL 2017

Pour tous renseignements, veuillez contacter :

Secrétaire exécutive : Stéphanie ARDILA-CHAUVET

stephanie.chauvet@ird.fr

Assistant technique mobilisateur : Jean-Pierre PROFIZI

jean-pierre.profizi@ird.fr

Assistant technique valorisation et partenariats : Anshuman RANA

anshuman.rana@ird.fr